

DELIBERATION N° 86/05-01 - PROLONGATION DE TRAVAIL à TEMPS PARTIEL/Mme GODARD
REDACTEUR

Monsieur RAVERDEL, rapporteur, informe l'Assemblée que, par délibération du 25 Juin 1985, Madame GODARD a été autorisée à travailler à temps partiel jusqu'au 30 Juin 1986, selon l'ordonnance 82-296 du 31 Mars 1982 et le décret N° 82-722 du 16 Août 1982.

Par courrier en date du 11 Avril 1986, Madame GODARD sollicite le renouvellement de son temps de travail à 80 % du temps complet pour la période du 1er Juillet 1986 au 30 Juin 1987.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame GODARD à travailler à 80 % du temps complet du 1er Juillet 1986 au 30 Juin 1987.